

ACTUALITÉS



REACH ET PME : WEBINAR FRANÇAIS

L'échéance d'enregistrement 2013 approche. Pour accompagner les PME dans la mise en œuvre du règlement REACH, l'UIC, dans le cadre d'une convention avec le MEDDE (autorité compétente sur REACH), prévoit une série de webinars gratuits d'une durée de 45 minutes.

Deux webinars sont programmés pour le mois de juin.

Le premier qui s'intitule « **Importateurs de substances ou mélanges : êtes-vous concernés par REACH ?** » est planifié pour le 12 juin 2012.

Le deuxième ayant pour sujet « **Comment répondre au besoin d'identification des substances ?** » est fixé pour le 26 juin 2012.

Les inscriptions sont ouvertes, rendez-vous [ici](#).

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de visionner les précédentes conférences en ligne sur le site de l'UIC.

ACT NOW!
REACH
2013



Rappel : Webinar de l'ECHA pour les PME

La date du webinar orienté sur les PME est fixée pour le 11 juin 2012. Vous pouvez vous inscrire [ici](#). Pour plus d'information, lire notre [lettre d'information n°52](#).

SUBSTANCES CMR : 1^{ère} publication du RAPPORT bilan sur l'ENREGISTREMENT (REACH) ou la NOTIFICATION (CLP)

L'ECHA a publié un rapport intitulé « *substances CMR* de l'annexe VI du CLP qui sont enregistrées sous REACH et/ou notifiées sous CLP* ».

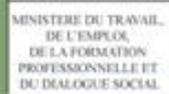
Une première analyse des données disponibles a été menée sur près de 25 000 dossiers d'enregistrement et plus de trois millions de dossiers de notification CLP, analyse reposant sur une correspondance entre les N°CE et N°CAS des 1 100 substances CMR énumérées à l'annexe VI du règlement CLP.

Cette étude, dont les résultats sont provisoires, révèle que 60% des substances sont soit enregistrées sous REACH soit notifiées à l'inventaire C&L. Pour environ 40% des substances, aucune correspondance n'a pu être trouvée. De nombreuses raisons peuvent être invoquées concernant ces 40%, par exemple, certaines substances de l'annexe VI sont rares et peu susceptibles d'être mises sur le marché tandis que d'autres ont été remplacées par des substances moins dangereuses.

L'ECHA envisage donc de poursuivre cette analyse (provisoire) et se concentrera sur les substances auto-classifiées comme CMR mais non incluses à l'annexe VI du règlement CLP.

Plus d'information [ici](#).

* CMR : Cancérigène, Mutagène ou Reprotoxique de catégories 1A ou 1B



REACH

DIFFUSION DES INFORMATIONS SUR LES SUBSTANCES NOTIFIÉES conformément à la DIRECTIVE 67/548/CEE (NONs)

Avant l'entrée en vigueur de REACH, les « substances nouvelles » (NONs) étaient notifiées conformément à la directive 67/548/CEE. Cette notification est considérée comme un enregistrement sous REACH (article 24). Depuis le mois de mai 2012, l'ECHA rend publique les informations disponibles tirées des notifications NONs.

Pour permettre aux déclarants des dossiers NONs d'adapter les soumissions initiales au format REACH, l'ECHA alimentera son portail de diffusion étape par étape.

Les informations sont publiées de la manière suivante :

- Étape 1 (mai 2012) - les résultats des données toxicologiques et écotoxicologiques, les données physico-chimiques, la classification et l'étiquetage, etc.,
- Étape 2 (automne 2012) [en lien avec la diffusion des informations relatives aux fiches de données de sécurité (FDS)], le nom de l'entreprise et le numéro d'enregistrement,
- Étape 3 - après l'échéance d'enregistrement 2013, les autres informations requises conformément à l'article 119 de REACH.

Dans le cadre des étapes 2 et 3 de cette diffusion des données, si d'éventuelles mises à jour des dossiers NONs sont nécessaires, l'ECHA contactera directement les déclarants *via* REACH-IT pour les guider sur la démarche à suivre.

Plus d'informations [ici](#).

FDS et PORTAIL de DIFFUSION de L'ECHA détails sur les informations rendues publiques

De nouvelles informations contenues dans les FDS seront rendues publiques à l'automne 2012. Ces informations concernent : l'identité des déclarants, les numéros d'enregistrement, l'existence ou non d'une évaluation de la sécurité chimique (CSA), l'examen des caractéristiques PBT et vPvB des substances.

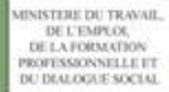
Important : Si vous souhaitez rendre certaines de ces informations confidentielles (démarche soumise à redevance), vous disposez de 3 mois à compter du lancement de la nouvelle version de REACH-IT (juillet 2012) pour modifier votre dossier d'enregistrement. Voir les manuels de soumission de données n°15 et n°16 [ici](#).

Pour vous guider, l'ECHA a publié une FAQ sur la diffusion des informations contenues dans les FDS. Plus d'information [ici](#).

IUCLID 5.4

La version 5.4 de IUCLID est disponible. Cette nouvelle version comprend des modifications avec des champs supplémentaires tels que les scénarios d'exposition, les substances PBT, les données sur l'évaluation des dangers ainsi que d'autres fonctionnalités.

Plus d'information [ici](#).
Voir également la [lettre d'information n°49](#).



REACH



NOTIFICATION DES SUBSTANCES SVHC CONTENUES DANS LES ARTICLES PROCHAINE ÉCHÉANCE AVANT LE 19 JUIN 2012

Tout producteur ou importateur d'articles doit notifier à l'ECHA les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) contenues dans leurs articles lorsque les conditions énoncées à l'article 7.2 du titre II du règlement REACH sont remplies :

- la substance est inscrite sur la liste des substances candidates à autorisation ;
- la substance est présente dans ces articles dans des quantités supérieures au total à 1 tonne par producteur ou importateur par an ;
- la substance est présente dans ces articles dans une concentration supérieure à 0.1% masse/masse.

Cette obligation de notification est applicable 6 mois après qu'une substance ait été inscrite à la liste des substances candidates à autorisation (art. 7.7).

Le 19 décembre 2011, 20 substances ont été ajoutées sur la liste des substances candidates à autorisation : l'échéance pour notifier ces substances est le **19 juin 2012**.

Plus d'information [ici](#) et voir [la lettre d'information n°27](#).

GUIDE

Le guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique a été mis à jour. Trois nouvelles annexes ont été ajoutées dans les chapitres R.8, R.10 et R.14. Elles fournissent des nouvelles recommandations pour **l'enregistrement des nano-matériaux**.

Plus d'information [ici](#).

SOUSSION du RAPPORT d'UTILISATEUR EN AVAL MAINTENANT EN LIGNE

Les utilisateurs en aval peuvent dorénavant déclarer leur utilisations à l'ECHA directement au moyen d'un formulaire en ligne. Ce formulaire cible les utilisations qui ne sont pas couvertes par le(s) scénario(s) d'exposition transmis par le fournisseur. Il remplace et simplifie la déclaration précédemment faite sous IUCLID.

Attention ! Pour remplir ce formulaire, vous devez vous munir de votre numéro de compte REACH-IT.

Plus d'informations [ici](#).

www.reach-info.fr et www.clp-info.fr

N°Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)

